

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS AVEC REMUNERATION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

Mme Sabrina EL MEJLISSI en sa qualité de Prestataire de Service de Location d'équipement DJ, immatriculée auprès du CFE sous le numéro 849 102 298 00015 en tant que DJ / Animatrice de Soirée et rattachée à l'adresse 23 rue du Professeur Marcel Arnaud – 13013 MARSEILLE

Appelé ci-après le **loueur**,

ET

<Nom de la personne physique>, dont l'adresse de facturation est <Adresse>

Appelé ci-après le **locataire**,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT;

1 – Nature et date d'effet du contrat

Le **loueur** met à disposition du **locataire**, la liste suivante de matériel d'équipement DJ, moyennant rémunération, à compter du <date de début du contrat> :

- descriptif et **marque du matériel, valeur neuf avant vétusté**
- descriptif et **marque du matériel, valeur neuf avant vétusté**
- descriptif et **marque du matériel, valeur neuf avant vétusté**
- descriptif et **marque du matériel, valeur neuf avant vétusté**

2 – État du matériel DJ

Lors de la remise du matériel DJ et lors de sa restitution, un procès-verbal de l'état du matériel de réception sera établi entre le locataire et le loueur.

Le matériel DJ devra être restitué dans le même état que lors de sa mise à disposition au locataire. Toutes les détériorations sur le matériel de réception constatées sur le PV de sortie seront à la charge du locataire.

3 – Prix de la location du matériel DJ et caution

Les parties s'entendent sur un prix de location <Montant> euros HT par jour (calendaires) auquel se rajouteront le montant de la TVA (20,6%), soit un prix TTC de :

Une caution d'un montant allant de 50 à 200€ et destinée à être entièrement restituée à l'issue du bon déroulement de la location sera également requise et exigée en espèces.

4 – Règlement des factures

Les factures seront réglées au plus tard à la mise à disposition du matériel DJ par le loueur au locataire.

5 – Réception et restitution du matériel DJ.

L'adresse par défaut pour la mise à disposition du matériel DJ, que ce soit pour la réception ou pour la restitution de celui-ci, est celle du loueur. Un service supplémentaire de livraison peut être souscrit pour la mise à disposition et / ou la restitution du matériel DJ.

6 – Autres éléments et accessoires

Pendant toute la durée de la location, le locataire est responsable de :

- La bonne utilisation du matériel DJ mis à disposition
- La précaution dans la manipulation du matériel DJ
- La surveillance des indicateurs de saturation sonore
- La sécurité des personnes qui pourraient subir les dommages causés directement ou indirectement par le matériel loué

La sous-location du **matériel DJ** par le locataire à un tiers est exclue.

7 – Clause en cas de litige

Les parties conviennent expressément que tout litige pouvant naître de l'exécution du présent contrat relèvera dans un premier temps d'une volonté honnête et bienveillante de trouver solution amiable, puis de la compétence du tribunal de commerce de **Marseille** en l'absence d'entente partagée réciproquement.

Fait en deux exemplaires originaux remis à chacune des parties,

A <Ville>, le <date de signature>

Le locataire

*signature précédée de la mention
manuscrite
bon pour accord*

Le loueur

*signature précédée de la mention
manuscrite
bon pour accord*